

LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

R-036-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-11-07

RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS—Modification

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*.

1. Le paragraphe 9(4) du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants* est modifié par ajout de l'alinéa suivant après l'alinéa b) :

- c) une prestation bien-être de 500 \$.